

L'assemblée ordinaire du 7 juillet 2014 tenue à la salle de conférence F.P. Adams à 19h00.

Présences : Monsieur François Boulay, maire et président de l'assemblée;
Mesdames Antoinette Boilard, Brigitte Kenny et Chantal Lebel;
Messieurs René Arseneault, Roger McGrath et Alan Morrisson;
Madame Suzanne Bourdages, sec.-trés.

Contribuables présents : Madame Ghislaine Gendron et Monsieur Jason Morrisson

2014-120

1. Ordre du jour

L'ordre du jour est proposé accepté par Chantal Lebel et adopté unanimement avec varia ouvert.

2014-121

2. Procès-verbal

Le procès-verbal du 2 juin et 23 juin est proposé accepté par Alan Morrisson et adopté unanimement.

3. Suivi du procès-verbal est réglé

4. Administration

2014-122

4.1 Adoption du rapport-trésorier du mois de juin 2014

Le rapport-trésorier du mois de juin 2014 est proposé accepté Antoinette Boilard et adopté unanimement.

2014-123

4.2 Comptes à payer

Il est proposé par Brigitte Kenny et adopté unanimement que les comptes suivants soient payés :

Bouffard Sanitaire	# 2876	985.33\$
Dufresne, Hébert, Comeau	# 2877	3941.35\$
Entreprise. A. Lagacé et fils Inc.	# 2878	195.46\$
Hydro-Québec	# 2879	224.43\$
Jean-Paul Breton	# 2880	168.00\$
Alan Morrisson	#2881	215.08\$
MRC D'Avignon	# 2882	749.90\$
PSB Sécurité Inc.	# 2883	124.69\$
Société de Chemin.de Fer	# 2884	1663.56\$
Municipalité de St-Alphonse	# 2885	1045.00\$
Telus	# 2886	<u>84.13\$</u>
Total des déboursés		9396.93\$

Plus comptes payer en juin 3217.36\$

4.3 Budget revenu et dépenses du 1^{er} janvier au 30 juin 2014

2014-124

4.4 Achat d'un ordinateur

Il est proposé par Chantal Lebel et adopté sur division 5 pour et une abstention que le conseil municipal de Ristigouche Sud-Est accepte la soumission de Ordinateurs Camille Lévesque au montant de 717.49\$ pour l'achat d'un ordinateur. Pour transférer le système de comptabilité sur le nouvel ordinateur PG Solution demande 350\$ plus les taxes.

5. Rapport d'activité du maire et des conseillers

5.1 Rapport d'activité du maire pour le mois de juin

Rencontre du 16 juin avec la MMQ annulé. Selon les informations reçues il n'aurait pas de rencontre avant la fin août.

Il est possible que Madame Linda Daoust, représentante de la MMQ viendrait rencontrer le conseil de RSE.

5.2 Rapport d'activité des conseillers

Madame Antoinette Boilard, responsable de la PFM-MADA nous informe que lors de la fête des voisins plusieurs activités qui sont établis dans le plan d'action de la PFM et MADA ont été réalisées.

Tel que : activités pour les enfants, activités intergénérationnelles etc.

- 2014-125** **6. Correspondance**
6.1 Démission de Pierre Savoie, surveillant de la rivière Restigouche
Il est proposé par Alan Morrisson et adopté unanimement que le conseil municipal de Ristigouche Sud-Est accepte la démission de Monsieur Pierre Savoie, qui était surveillant de la rivière Ristigouche lors de la période critique pour les inondations.
- 6.2 Nivelage du Ch. de St-Fidèle (Demande du Club Quad Avignon Julien Vallière). Annulé**
- 2014-126** **6.3 Médial Conseil Sécurité (Mutuelle)**
Il est proposé par René Arseneault et adopté unanimement que le conseil municipal de Ristigouche Sud-Est ne joint pas la Mutuelle Médial conseil santé et sécurité
- 2014-127** **6.4 Projet d'utilisation des gyrophares verts par les pompiers volontaire**
Considérant que plusieurs communautés du Québec dépendent des pompiers volontaires pour assurer la sécurité incendie de leur territoire et le respect de leur schéma de couverture de risque;
- Considérant que le gyrophare vert amovible placé sur le véhicule personnel du pompier volontaire augmente la visibilité et la sécurité des pompiers volontaires répondant à un appel d'urgence;
- Considérant que le gyrophare vert amovible placé sur le véhicule personnel du pompier réduit le temps de réponse en facilitant le déplacement des pompiers volontaires répondant à un appel d'urgence;
- Considérant que l'article 27 du projet de loi no 55. Loi modifiant de nouveau le code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives insère, dans le Code de la sécurité routier, l'article 226.2 autorisant l'utilisation et énonçant les conditions d'utilisation du gyrophare vert amovible;
- Considérant que l'article 226.2 du Code de la sécurité routière n'est toujours pas en vigueur malgré l'adoption de la Loi modifiant de nouveau le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives le 11 juin 2008;
- Considérant la recommandation des membres du CSP-SI à ce que sujet lors de sa rencontre tenue le 1^{er} avril 2014;
- En conséquence,
Il est proposé par Chantal Lebel
Et adopté unanimement
- Que la Municipalité de Ristigouche Sud-Est donne son appui au conseil de la MRC de la Vallée-de-Gatineau pour le projet d'utilisation de gyrophare vert pour les pompiers volontaires dans les situations d'urgences et demande au gouvernement du Québec que l'article 27 du projet de loi 55 soit mis en vigueur.
- 2014-128** **6.5 Association du cancer de l'est du Québec (Don pour 5 ans)**
Il est proposé par Brigitte Kenny et adopté unanimement que le conseil municipal de Ristigouche Sud-Est accepte de participer à la campagne de financement de l'Association du Cancer de l'Est du Québec pour un montant totale de 100\$ répartie sur cinq ans soit 20\$ par année jusqu'à l'an 2018.
- 2014-129** **7. Voirie**
7.1 Réparation du Chemin St-Étienne (Secteur RSE)
Il est proposé par Roger McGrath et adopté unanimement que le conseil municipal de Ristigouche Sud-Est demande à Ro-Ad Inc. de faire le nivelage du Chemin St-Étienne dans le secteur de la municipalité de RSE.
- 2014-130** **7.2 Réparation des ponceaux près de Chez M. Foryst White et Matthew Swan**

Il est proposé par Chantal Lebel et adopté unanimement que le conseil municipal de Ristigouche Sud-Est demande une estimation à Ro-Ad Inc. pour la réparation des ponceaux près de F. White et M. Swan.

- 2014-131** **8. Jardin communautaire**
8.1 Coût par parcelle du jardin communautaire
Il est proposé par Brigitte Kenny et adopté unanimement que le prix pour les parcelles du jardin communautaire sera de 15\$ ch.
- 2014-132** **8.2 Achat en entretien pour le jardin communautaire**
Il est proposé par René Arseneault et adopté unanimement que la municipalité autorise l'achat de deux arrosoirs et l'installation des gouttières et achat de graines pour les enfants du camp de jour. Pour l'achat d'une grenillette il faudrait vérifier avant si c'est facile à manier.
- 2014-132** **9. Varia**
9.1 Vitesse des camions sur le Chemin Sillars
Il est proposé par Antoinette Boilard et adopté unanimement que le conseil municipal de Ristigouche Sud-Est demande à la Sûreté du Québec de faire plus de surveillance sur le Chemin Sillars car nous avons eu plusieurs plaintes concernant la vitesse des camions qui passent sur le Chemin Sillars.
- 2014-133** **9.2 Budget municipal révisé**
Avis de motion est donnée par le conseiller René Arseneault que le règlement 2014-006 concernant le budget révisé de la municipalité dû au service de protection incendie au terrain de Camping R.V. sera adopté à l'assemblée du 4 août. Un montant de 4,849\$ sera ajouté au revenu et le même montant affecté à la dépense ira dans le poste budgétaire de la poursuite juridique.
- 2014-134** **9.3 Agence de communication Copticom**
Il est proposé par Alan Morrisson et adopté unanimement que le conseil municipal de Ristigouche Sud-Est accepte l'offre de service de Copticom jusqu'à concurrence de 19,650\$ + taxes.
- 2014-135** **9.4 Demande de soutien à toutes les municipalités – dossier Gastem (annulé)**
- 10. Période de questions**
- 2014-136** **11. Levée de l'assemblée**
La levée de l'assemblée est proposée par Chantal Lebel.
Il est 10h00.

François Boulay, maire

Suzanne Bourdages, sec.-trés.

L'assemblée extraordinaire du 21 juillet 2014 tenue à la salle de conférence F.P. Adams à 18h30.

Présences : Monsieur François Boulay, maire et président de l'assemblée;
Mesdames Antoinette Boilard et Chantal Lebel;
Messieurs Roger McGrath et Alan Morrisson;
Madame Suzanne Bourdages, sec.-trés.

- 2014-137** **1. Appelant les municipalités du Québec à adopter un règlement protégeant leurs sources d'eau potable**

CONSIDÉRANT que les activités d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures (pétrole et gaz), en particulier celles procédant par fracturation hydraulique, posent des risques de contamination aux sources d'eau potable ;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer aux citoyens des municipalités du Québec un approvisionnement en eau exempt de contaminants, propre à la consommation et en quantité suffisante ;

CONSIDÉRANT l'importance de protéger à cette fin les puits artésiens et de surfaces situés sur le territoire des municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT que de nombreuses autres activités, notamment agricoles, dépendent également de l'accès à une eau potable exempte de contaminants, en quantité suffisante ;

CONSIDÉRANT que la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* consacre le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels » ;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens résidant sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que 70 municipalités au Québec ont adopté un règlement visant la protection des sources d'eau potable municipales ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ristigouche-Sud-Est a adopté le règlement no « 2013-002 déterminant les distances séparatrices pour protéger les sources d'eau et puits artésiens et de surface » après l'arrivée d'une entreprise pétrolière, Gastem, sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ristigouche-Sud-Est fait l'objet d'une poursuite en dommages et intérêts de 1,5 million de dollar de la part de Gastem, cette dernière prétendant à des droits acquis relativement à ses activités de forage, antérieurs à l'entrée en vigueur du règlement ;

CONSIDÉRANT que malgré les engagements des trois derniers gouvernements, il n'existe toujours pas de réglementation québécoise relative à la protection des sources d'eau potable du fait des activités d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que la grande majorité des municipalités du Québec n'ont pas adopté de règlement visant la protection de leurs sources d'eau potable et qu'advenant l'arrivée d'entreprises d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures sur leur territoire, elles pourraient s'exposer à des poursuites en dommages et intérêts si elles adoptaient par la suite de telles mesures de protection, comme ce fut le cas à Ristigouche-Sud-Est ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Alan Morrisson

Et résolu unanimement

Que la Municipalité de Ristigouche-Sud-Est invite les municipalités ne l'ayant pas encore fait,

- 1) À affirmer clairement leur compétence et leur responsabilité municipales en matière de protection des sources d'eau potable en adoptant sans tarder un règlement protégeant leurs puits artésiens et de surface de toute contamination pouvant provenir d'activités d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbure sur leur territoire, sur le modèle du règlement dit « de Saint-Bonaventure ».

(Copie de cette résolution sera acheminée à Pierre Moreau ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et à David Heurtel ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.)

2014-138

2. Appelant à la solidarité des municipalités du Québec à l'endroit de Ristigouche-Sud-Est dans la poursuite qui l'oppose à la pétrolière Gastem

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ristigouche-Sud-Est fait l'objet d'une poursuite en dommages et intérêts de 1,5 million de dollar de la part de la pétrolière Gastem, à la suite de l'adoption de son règlement no « 2013-002 déterminant les distances séparatrices pour protéger les sources d'eau et puits artésiens et de surface » ;

CONSIDÉRANT que le montant réclamé par Gastem représente 5,5 fois le budget annuel de Ristigouche-Sud-Est, et que la poursuite a notamment pour effet d'intimider les municipalités du Québec tentées de règlementer la protection de leurs sources d'eau potable ;

CONSIDÉRANT que la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), créée en 2003 à l'initiative de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), refuse couverture à la Municipalité de Ristigouche-Sud-Est pour ses frais de défense et de représentation dans la cause qui l'oppose à Gastem ;

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir des municipalités de protéger leurs sources d'eau potable, que l'arrivée d'activités d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures (pétrole et gaz) posent des risques de contamination aux puits artésiens et de surface, et qu'il convient de faire primer la protection des sources d'eau potable et la santé publique sur les intérêts privés particuliers ;

CONSIDÉRANT que plus de 70 municipalités au Québec ont adopté un règlement visant la protection de leurs sources d'eau potable et que les municipalités n'ayant pas encore adopté un tel règlement sont vulnérables en cas d'arrivée d'activités d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT le rôle que doit jouer la FQM dans la défense des intérêts de ses municipalités membres, notamment auprès du gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT la mission du ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT) « d'appuyer l'administration et le développement des municipalités et des régions en favorisant une approche durable et intégrée pour le bénéfice des citoyens » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire appel à la solidarité du monde municipal en pareilles circonstances ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Alan Morrisson

Et résolu unanimement

Que la Municipalité de Ristigouche-Sud-Est demande aux municipalités québécoises d'adopter une résolution d'appui à Ristigouche-Sud-Est dans la cause qui l'oppose à Gastem,

- 1) Réitérant qu'il est du devoir des municipalités de protéger leurs sources d'eau potable et affirmant la légitimité pour les municipalités d'adopter des règlements à cette fin ;

- 2) Demandant aux administrateurs de la Mutuelle des municipalités du Québec de reconsidérer la décision de nier couverture à Ristigouche-Sud-Est pour ses frais de défense et de représentation ;
- 3) Enjoignant la Fédération québécoise des municipalités de se saisir résolument du dossier en interpellant la MMQ et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour qu'ils prennent fait et cause pour la municipalité de Ristigouche-Sud-Est ;
- 4) Réclamant du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qu'il signifie la légitimité pour les municipalités de protéger leurs sources d'eau potable et demandant que son ministère couvre les frais de défense et de représentation de Ristigouche-Sud-Est advenant un refus définitif de la part de la MMQ.

Cette résolution serait acheminée aux administrateurs de la MMQ, au président de la FQM et au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Copie conforme serait également acheminée à la Municipalité de Ristigouche-Sud-Est.

2014-139

2. Ouverture Compte bancaire – Solidarité Ristigouche

Il est proposé par Antoinette Boilard et adopté unanimement

Que la Municipalité de Ristigouche Sud-Est ouvre un compte bancaire – Solidarité Ristigouche à Banque Canadienne de Commerce. Ce compte servira à faire une levée de fond d'environ 225,000\$ pour aider à défrayer les coûts des frais juridiques dans le dossier de la poursuite Gastem.

3. Voirie – Soumission Ro-Ad – Chemin de New-Glasgow - Reporté

4. PG-Solutions (sauvegarde) 684.10\$ - Reporté

2014-140

5. Nivelage du Chemin St-Fidèle- Demande Club Quad

Il est proposé par Roger McGrath et adopté unanimement que le conseil municipal de Ristigouche Sud-Est refuse de payer la facture du nivelage de Chemin Kempt au montant de 313.73\$

2014-141

6. Levée de l'assemblée

La levée de l'assemblée est proposée par Alan Morrisson.
Il est 20h00.

François Boulay, maire

Suzanne Bourdages, sec.-trés.

L'assemblée extraordinaire du 28 juillet 2014 tenue à la salle de conférence F.P. Adams à 18h30.

Présences : Monsieur François Boulay, maire et président de l'assemblée;
Mesdames Antoinette Boilard, Brigitte Kenny,
Monsieur Roger McGrath;
Madame Suzanne Bourdages, sec.-trés.

Résident présent : Monsieur Jason Morrisson;

2014-142

1. Déterminant l'établissement du fonds Solidarité Ristigouche afin de soutenir la municipalité dans ses frais de défense liés à la poursuite qui l'oppose à la pétrolière Gastem

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ristigouche-Sud-Est fait l'objet d'une poursuite en dommages et intérêts de 1,5 million de dollar de la part de la pétrolière Gastem, à la suite de l'adoption de son règlement no « 2013-002

déterminant les distances séparatrices pour protéger les sources d'eau et puits artésiens et de surface » ;

CONSIDÉRANT que le montant réclamé par Gastem représente 5,5 fois le budget annuel de Ristigouche-Sud-Est ;

CONSIDÉRANT que les frais juridiques s'élèveront à eux seuls à plus de 175 000\$ contre des revenus de taxation annuels de 121 659\$ en 2014 ;

CONSIDÉRANT que la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), créée en 2003 à l'initiative de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), refuse couverture à la Municipalité de Ristigouche-Sud-Est pour ses frais de défense et de représentation dans la cause qui l'oppose à Gastem ;

CONSIDÉRANT le refus du ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT) de venir en aide à la municipalité et identifier des pistes de solutions face au défi financier qu'elle subit ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Alan Morrisson

Et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de Ristigouche-Sud-Est procède :

- 1) à l'établissement d'un fonds intitulé « Solidarité Ristigouche » à titre de campagne de levée de fonds auprès des citoyens et corporations du Québec avec une date de début commençant le 29 juillet 2014 jusqu'à ce que l'objectif du fonds soit atteint ;
- 2) à développer les outils nécessaires pour appuyer le fonctionnement du fonds et que les frais associés à sa mise en œuvre soient puisés à même les argents recueillies par le fonds ;
- 3) à retenir les services d'expert-conseil en communications et relations publiques pour soutenir le fonctionnement du fonds et que les frais associés à ces services soient puisés à même les argents recueillies par le fonds ;
- 4) à retenir les services d'un expert-comptable indépendant pour la vérification, la reddition des comptes et la préparation des états financiers du fonds pour fins de transparence financière ;
- 5) à l'élaboration d'un cadre éthique et de gestion du fonds ;
- 6) à l'établissement d'équipes pour la gestion des finances et de la reddition des comptes, la gestion de l'émission des reçus pour fins de crédit d'impôt et des lettres de reconnaissance ;
- 7) à l'adoption du budget pro forma des coûts liés à la défense de la municipalité dans le dossier de la poursuite par Gastem présenté ci-joint en annexe et fixer, en conséquence, l'objectif du Fonds au montant de 225 000\$.

Annexe à la résolution 2014-142

Fonds de Solidarité Ristigouche – Budget pro forma

Revenus de défense

Budget municipal 2014 10 000\$

Frais de défense

Services juridiques 176 150\$

Représentations et communications 29 650\$

Mobilisation 10 700\$

Déplacements	3 100\$
Imprévus	15 400\$
Total	<u>235 000\$</u>

Surplus (déficit) (225 000\$)

2014-143

Cadre d'éthique et politiques de gestion du fonds appelé Solidarité Ristigouche

Il est proposé par Antoinette Boilard et adopté unanimement que le conseil de la Municipalité de Ristigouche Sud-Est adopte le document : Cadre éthique et politiques de gestion du fonds appelé Solidarité Ristigouche.
Document joint en annexe

2014-144

Levée de l'assemblée

La levée de l'assemblée est proposée par Roger McGrath.
Il est 19h45.

François Boulay, maire

Suzanne Bourdages, sec.-trés.

Rapport-trésorier du mois de juin 2014

Solde encaisse au 1er juin 2014		8 035.20\$
Recette du mois de juin 2014		
Taxes municipales	4 509.57\$	
Intérêts arriérages	109.46\$	
Intérêts encourus	40.30\$	
Permis	70.00\$	
Paillis	85.00\$	
Autres comptes à recevoir (H.C.K.)	279.33\$	
T.P.A.	0.01\$	
Compensation tenant lieu de taxe	288.00\$	
Péréquation	<u>14 426.00\$</u>	
Total des recettes	19 807.67\$	27 842.87\$
Déboursés du mois de juin 2014		
Gestion financière et administrative	1 615.95\$	
Frais de déplacement (élu)	93.60\$	
Évaluation	191.09\$	
Gestion du personnel	1 352.40\$	
Frais de déplacement (sec. trésorière)	40.50\$	
Sûreté du Québec	4 212.00\$	
Voirie	367.39\$	
Enlèvement des ordures	978.25\$	
Récupération	423.52\$	
Éclairage des rues	209.19\$	
Salaire A. Lavoie	1 128.64\$	
Frais de déplacement A. Lavoie	152.10\$	
Articles de quincaillerie	12.87\$	
Frais de déplacement P. Savoie (sécurité publique)	195.74\$	
TPS	121.97\$	
TVQ	152.80\$	
TVH	<u>25.19\$</u>	
Total des déboursés	11 273.20\$	
Solde encaisse au 30 juin 2014		16 569.67\$
Moins frais bancaire		<u>(98.60)\$</u>
Total		16 471.07\$

Suzanne Bourdages, sec.-trés.



Solidarité

Ristigouche

Protéger l'eau potable, c'est vital!

MUNICIPALITÉ DE RISTIGOUCHE PARTIE SUD-EST

Cadre éthique et politiques de gestion du fonds

Adoptée le 28 juillet 2014

1- Contexte

2- Objectifs

3- Cadre éthique

4. Politique de gestion du fonds

5. Transparence financière

1.0

CONTEXTE

La poursuite en dommages et intérêts que subit la municipalité de Ristigouche partie Sud-Est au montant de 1.5 M\$ nécessitera des frais juridiques et autres déboursés estimés à plus de 225 000 \$.

Avec un budget projeté de 274 560 \$ en 2014 et des revenus de taxation de 121 569 \$, le défi financier de la municipalité est énorme. Les citoyens de Ristigouche partie Sud-Est n'ont pas la capacité financière de couvrir seuls, tous les frais liés à cette poursuite.

Devant le refus de la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) d'accorder une couverture d'assurance pour des motifs questionnables et devant le refus, pour le moment, du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) de nous venir en aide, le conseil municipal doit prendre les moyens dont il dispose pour assurer le financement de sa défense. Les conséquences de cette poursuite sont dramatiques et compromettent la capacité de Ristigouche partie Sud-Est de s'acquitter de ses obligations à l'égard de ses citoyens.

Avec des frais encourus s'élevant à plus de 78 000 \$ en date de la séance extraordinaire du 28 juillet 2014, le conseil municipal procède, par résolution, à la création d'une campagne de financement intitulée: le fonds Solidarité Ristigouche.

2.0 OBJECTIF

2.1 Le fonds Solidarité Ristigouche vise à recueillir, par l'entremise de dons à l'échelle du Québec, les argents nécessaires pour couvrir les frais légaux et de représentation, de même que les frais de communication et de mobilisation et ce, afin de permettre à la municipalité d'assumer ses obligations et sa défense jusqu'à ce qu'un jugement final soit rendu.

2.2 En considération des frais encourus depuis la mise en demeure de Gastem le 1^{er} mai 2013 jusqu'en date du 28 juillet 2014 et tenant compte des coûts prévisionnels à encourir jusqu'à la fin du procès au fonds prévu en 2015, voire d'ici 2016, le conseil municipal adopte le budget de défense *pro forma* suivant :

<u>Revenus de défense</u>	
Budget municipal 2014	<u>10 000</u>
<u>Frais de défense</u>	
Services juridiques	176 150
Représentations et communications	29 650
Mobilisation	10 700
Déplacements	3 100
Imprévus	15 400
Total	<u>235 000</u>
Surplus (déficit)	<u>(225 000)</u>

2.3 En fonction du budget projeté lié aux frais déjà encourus et à venir dans le déploiement de la défense de la municipalité dans le dossier de la poursuite de Gastem Inc. (ci-après « Gastem »), le conseil municipal convient par résolution de fixer l'objectif du fonds Solidarité Ristigouche au montant de 225 000\$.

2.4 La campagne débutera le 29 juillet et se poursuivra jusqu'à ce que l'objectif du fonds soit atteint.

3.0 CADRE ÉTHIQUE

La municipalité de Ristigouche partie Sud-Est est propriétaire du fonds Solidarité Ristigouche et la conduite dudit fonds fera l'objet d'une éthique de gestion conforme au Code de déontologie et d'éthique des élus municipaux du Québec tel qu'adopté par le règlement 2014-001 le 7 avril 2014.

4.0 POLITIQUE DE GESTION DU FONDS

4.1 Politique générale

4.1.1 La municipalité de Ristigouche partie Sud-Est doit exercer ses activités conformément à tous les règlements de l'Agence du revenu du Canada qui s'appliquent dans le cas d'une municipalité enregistrée à titre de donataire reconnu.

4.1.2 Dûment enregistré par l'Agence du Revenu du Canada, la municipalité peut donc délivrer des reçus officiels pour dons de charité et recevoir des dons de citoyens, de corporations et d'organismes divers.

4.1.3 Conformément à la réglementation de l'Agence du revenu du Canada et de Revenu Québec, la municipalité de Ristigouche partie Sud-Est doit remettre des reçus fiscaux pour tous les dons déductibles, sauf si la personne qui fait le don indique clairement qu'elle ne désire pas en recevoir.

4.1.4 Pour qu'une personne qui effectue un don puisse recevoir un reçu fiscal de la municipalité, son don doit être remis au « Fonds Solidarité Ristigouche » ou au nom de la municipalité de Ristigouche partie Sud-Est.

4.1.5 Toute personne agissant au nom de la municipalité de Ristigouche partie Sud-Est pour la mise en oeuvre du Fonds Solidarité Ristigouche doit se

conformer au code d'éthique ainsi qu'à la politique de confidentialité de la municipalité.

- 4.1.6 Les dons doivent servir uniquement à accomplir l'objectif du Fonds Solidarité Ristigouche, soit d'amasser des fonds servant à couvrir les frais de défense et autres déboursés de la municipalité dans le cadre de la poursuite l'opposant à Gastem. Par conséquent, la municipalité de Ristigouche partie Sud-Est n'accepte pas les dons qui pourraient nuire à son intégrité et à sa réputation, restreindre sa liberté d'action, engager des coûts ou lui imposer un fardeau supplémentaire, ou encore l'exposer à des risques ou des responsabilités inutiles.
- 4.1.7 La municipalité de Ristigouche partie Sud-Est ne s'engagera envers aucun contrat de don.
- 4.1.8 Seul la(les) personne(s) et les partenaires désignés par le conseil municipal de Ristigouche partie Sud-Est sont autorisés à solliciter des dons pour le Fonds Solidarité Ristigouche.

5.0 LIGNES DIRECTRICES

5.1 Confidentialité et sécurité de l'information

- Les renseignements devant être recueillis de la part de tout donateur se limitent aux informations nécessaires à l'émission d'un reçu pour fins d'impôt fiscal
- Règles de confidentialité - l'information recueillie ne sera pas transmise à des tiers à l'exception de l'Agence du Revenu du Canada ou Revenu Québec, pour fins de vérification

5.2 Sollicitation des donatrices et des donateurs

- Les moyens de sollicitation prévus incluent le courriel de sollicitation émis par la municipalité de Ristigouche partie Sud-Est et ses partenaires de diffusion dirigeant les donateurs potentiels vers le site web de Solidarité Ristigouche ou par l'entremise des médias sociaux Facebook et Twitter conçus spécifiquement pour le Fonds Solidarité Ristigouche. Les représentants du Fonds pourront également solliciter directement des donateurs, verbalement ou par écrit.

5.3 Gestion des dons

- Pour chaque don reçu d'une valeur supérieure à cent dollars (100 \$), une lettre de reconnaissance sera émise à l'attention du donateur ou de la donatrice
- Sur réception des informations identifiant le donateur ou la donatrice, l'émission d'un reçu fiscal sera envoyée soit par le biais d'un reçu électronique ou soit par la poste.

5.4 Plan de visibilité pour la donatrice ou le donateur

- Tout donateur ou donatrice aura l'opportunité d'être identifié sur le site web de Solidarité Ristigouche s'il en donne son accord. Autrement, le don restera anonyme, à la discrétion du donateur ou donatrice.

5.5 Utilisation des dons

- Les dons serviront uniquement à soutenir les frais de défense et autres déboursés engagés par la municipalité dans le cadre de la poursuite qui l'oppose à Gastem.
- Tout montant recueilli par le Fonds Solidarité Ristigouche et non dépensé conformément aux présentes sera, à la fermeture du Fonds, remis à titre de donation envers une autre cause dont l'objectif vise la protection de l'eau potable au Québec.

5.6 Types de dons

Les options de donation disponibles au choix de la donatrice ou du donateur sont les suivants :

- les contributions en ligne au site de Solidarité Ristigouche;
- l'émission d'un chèque libellé au « Fonds Solidarité Ristigouche » ou au nom de la municipalité de Ristigouche partie Sud-Est, et
- les dons en espèces.

6.0 Droits des donatrices et des donateurs

Toute personne qui fait un don a les droits suivants :

- 6.1 D'être informée de l'objectif du fonds, de la façon dont la municipalité entend utiliser les dons qui lui sont fait;
- 6.2 De connaître l'identité des membres du [conseil municipal](#) et des citoyens bénévoles et d'attendre que ceux-ci fassent preuve de jugement et de prudence dans l'exercice de leurs responsabilités;
- 6.3 D'avoir accès aux derniers états financiers de la municipalité et du fonds;
- 6.4 D'être assurée que son don sera utilisé aux fins pour lesquelles il a été fait;
- 6.5 D'être assurée que l'information concernant son don demeure confidentielle, si tel est son désir;
- 6.6 D'être informée de la démarche à suivre pour faire retirer son nom de la liste de sollicitation;
- 6.7 De poser des questions quand elle fait un don et de recevoir rapidement des réponses sincères et honnêtes;
- 6.8 D'être informée, si elle en fait la demande, des différentes politiques et procédures de la municipalité;
- 6.9 De faire corriger ou de faire retirer, à sa demande, ses nom et adresse figurant sur la liste des donatrices et donateurs du Fonds Solidarité Ristigouche.

7.0 Transparence financière

7.1 Gestion financière du fonds et comptabilisation

- 7.1.1 La gestion financière du Fonds Solidarité Ristigouche doit être effectuée de façon responsable et sera conforme au Code de déontologie et d'éthique des élus municipaux du Québec;
- 7.1.2 Les dons doivent être comptabilisés de façon à présenter aux donatrices et donateurs ainsi qu'au public un aperçu exact de la façon dont le Fonds permettra de couvrir les frais de la défense et autres dépenses de la municipalité découlant de la poursuite l'opposant à Gastem;
- 7.1.3 Les dons serviront uniquement à soutenir les frais de défense et autres déboursés engagés par la municipalité dans le cadre de la poursuite qui l'oppose à Gastem;
- 7.1.4 La municipalité de Ristigouche partie Sud-Est doit produire les états financiers annuels exacts et conformes aux faits, et divulguer l'information publiquement.
- 7.1.5 Les gestionnaires autorisés du Fonds sont Messieurs François Boulay et Alan Morrison, respectivement maire et conseiller municipal, ainsi que Madame Suzanne Bourdages, directrice-générale et secrétaire-trésorière de la municipalité.
- 7.1.6 Tout effet de commerce produit au nom du Fonds doit comporter au moins deux (2) signatures parmi les trois (3) gestionnaires identifiés du Fonds.
- 7.2 Audit de vérification et états financiers
 - 7.2.1 La préparation des états financiers et la reddition des comptes pour fins de vérification seront effectuées par M. Michel Légaré CGA, expert-comptable indépendant ayant sa pratique établie dans la municipalité de Maria QC.
 - 7.2.2 Les registres d'émission des reçus fiscaux seront tenus conformément aux exigences de l'Agence de Revenu du Canada [et de Revenu Québec](#) pour fins de vérification.